

Règlement Concours de slam France-Québec *Vive la parole libre!*

7^{ème} édition

© Tous les droits d'auteur sont réservés à la Fédération France-Québec / francophonie (FFQ-F)

1. PRINCIPE GÉNÉRAL ET BUT DU CONCOURS

Depuis cinq décennies, la Fédération France-Québec / francophonie (FFQ-F), est un partenaire privilégié de la coopération franco-québécoise. Elle mobilise un réseau national de plus de 3 000 passionnés, rassemblés dans une soixantaine d'associations régionales. Ensemble, ils œuvrent à faire connaître le Québec en France, dans des domaines aussi variés que la culture, la francophonie, les enjeux sociétaux, l'histoire, le tourisme et la mobilité des jeunes.

Initié par la FFQ-F, le concours national de slam *Vive la parole libre!* a pour but de valoriser les créations originales en promouvant à la fois l'art oratoire de poésie performée qu'est le slam et la richesse de la langue française. Ce concours est soutenu par la Délégation générale du Québec à Paris (DGQP), la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF), l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ).

2. ADMISSIBILITÉ ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est réservé aux personnes âgées de 18 ans et plus.

Les lauréats de la finale nationale ne peuvent prétendre à se représenter à la finale régionale.

Les finalistes de l'année précédente ne peuvent prétendre se représenter à la finale nationale.

La participation au concours est gratuite.

Sous la responsabilité de la régionale de la Fédération France-Québec / francophonie (FFQ-F), le participant doit en être adhérent pour participer à la finale.

3. ORGANISATEURS

3-1 : Le siège national de la Fédération France-Québec / francophonie

L'opérateur central de l'événement est le siège de la Fédération France-Québec / francophonie (FFQ-F), situé au 94, rue de Courcelles, Paris 75008. Le concours slam est présidé à l'échelle nationale par le responsable du programme qui s'occupera de la logistique organisationnelle : recherche de financement, coordination du concours, promotion, organisation de la finale et remise des prix. Le coordinateur en charge de la communication s'occupera des affiches, invitations, communication pour favoriser la participation à la manifestation, sous l'autorité du directeur de la communication, du responsable des réseaux sociaux et du responsable du programme.

3-2 : Les associations régionales du réseau France-Québec

Le réseau de la FFQ-F, regroupant plus de 60 associations régionales, constitue le relais du siège national. Ce sont ensuite ces associations régionales qui réalisent le travail de terrain. Elles procèdent à la sélection d'une slameuse ou d'un slameur, soit via une manifestation de slam, soit via un appel à candidature.

4. DÉROULEMENT DU CONCOURS

4-1 : Participation des associations régionales du réseau France-Québec

De la mi-novembre 2017 à la mi-janvier 2018, les associations régionales du réseau FFQ-F procèdent à leur inscription auprès du siège national. Par cette inscription, l'association régionale

s'engage à participer à l'organisation de la sélection régionale d'une slameuse ou d'un slameur et à s'assurer de l'application et du respect du règlement du concours. Pour participer, chaque association régionale renvoie le formulaire d'inscription au siège national de la FFQ-F **avant le 17 janvier 2018**. **Sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée les 15 premières associations régionales inscrites.**

4.2 Sélection régionale des finalistes

Du 18 janvier au 4 mars, les quinze associations régionales de la FFQ-F participantes procèdent à la sélection d'un finaliste régional, soit via une manifestation de slam organisée ou sinon via un appel à candidature. Les modalités de sélection sont mises en place par chaque association régionale.

Ce présent règlement, la fiche de participation et la lettre d'information générale sont transmis aux finalistes des sélections régionales.

Afin de valider sa participation à la finale, le finaliste doit compléter et signer la fiche de participation et la retourner au responsable de l'association régionale de la FFQ-F et au siège national (accueil@francequebec.fr). Il joindra son texte présenté en première partie et d'un deuxième texte libre en cas d'une qualification pour le second tour (classement parmi les 3 meilleurs). Il devra aussi fournir une courte biographie et une photo en format JPEG de bonne qualité, le plus tôt possible, au plus tard le **6 mars 2018**.

4.3 Participation des finalistes à la finale nationale du concours

La finale nationale du concours se tiendra **le 23 mars 2018 à 19 h 30** au Pan Piper, 2-4 impasse Lamier, 75011 Paris, et sera précédée d'une pratique générale dans l'après-midi. Les finalistes doivent être disponibles et présents sur les lieux à partir de **16H30**. L'ordre de passage est défini par un tirage au sort lors de la journée de la finale, en présence de l'ensemble des participants.

La finale se déroulera en 3 parties. La première partie de la finale présentera les 7 premiers concurrents. La deuxième partie 8 autres concurrents se feront noter. En troisième partie, les 3 candidats qui se seront démarqués auprès des juges présenteront leur texte libre afin de déterminer le gagnant (tirage au sort de l'ordre de passage devant les spectateurs).

Les frais liés aux déplacements des finalistes de la finale nationale à Paris sont à la charge des organisateurs du concours (**50%** à la charge de l'association régionale, **50%** à la charge du siège national). Les finalistes ont **jusqu'au 30 avril 2018** pour faire parvenir leur demande de remboursement à leur régionale de référence de la FFQ-F. La régionale paiera en totalité le coût du billet au finaliste et aura **jusqu'au 9 mai 2018** pour envoyer une facture présentant **la moitié de la somme totale du déplacement** libellée par leur association avec une copie de la preuve d'achat jointe à la facture au siège national de la FFQ-F. Après ces dates aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Les frais liés à l'hébergement le soir de la finale pour les finalistes venant de province (ou Île-de-France à plus de 50 kms du Pan Piper) sont à la charge du siège national. La réservation des chambres se fera par le siège national. Toute chambre réservée par le participant sera à ses frais.

4-4 : Critères d'admissibilité des textes

4-4-1 : Critères d'admissibilité des textes pour la première sélection de la finale

Le premier texte présenté doit obligatoirement correspondre aux critères suivants :

- Être entièrement original ;
- Être écrit en langue française ;
- Inclure au minimum deux des dix mots officiels proposés par la DGLFLF pour la Semaine de la langue française et de la Francophonie **2018**.

- Inclure le mot « **Québec** » ;
- Ne pas contenir de propos racistes, xénophobes et/ou discriminants ;
- Être lu *a cappella*, sans accompagnement musical, accessoire ou costume ;
- Ne pas excéder un temps de présentation de trois minutes.

4-4-2 : Critères d'admissibilité du texte pour la seconde sélection de la finale

- Un texte libre au choix du slameur ;
- Être entièrement original ;
- Être écrit en langue française ;
- Ne pas contenir de propos racistes, xénophobes et/ou discriminants ;
- Être lu *a cappella*, sans accompagnement musical, accessoire ou costume ;
- Ne pas excéder un temps de présentation de trois minutes.

4.5 Constitution du jury et désignation du gagnant à la finale

Le jury, composé de cinq personnes (officiels des institutions partenaires, de professionnels issus de la discipline et de membres du public), accorde une note sur 10 à la fin de chaque performance, sans délibération et possibilité de rétractation. L'utilisation des décimales après la virgule permet de faciliter le départage. Selon les règles du slam, la note la plus haute et la note la plus basse sont éliminées. Une sixième personne est en charge du chronométrage et du décompte des points.

Les membres du jury sont guidés par un ensemble de critères communs : originalité, émotions dégagées par le texte et qualité de l'interprétation du candidat. Le gagnant est désigné au Pan Piper le soir de la finale.

4.6 Communications

Une promotion nationale est effectuée à travers toute la France via le site Internet de la FFQ-F, le l'Infolettre (bulletin d'information électronique diffusé mensuellement), les réseaux sociaux, l'envoi de communiqués de presse, la rédaction d'articles dans le France-Québec Magazine, par l'affiche officielle et grâce à des capsules publicitaires radio. Une communication est aussi réalisée dans la presse locale par les responsables des associations régionales.

Le nom du gagnant est dévoilé le soir de la finale au Pan Piper puis par communiqué de presse diffusé sur le site de la DGQP, de la FFQ-F, les comptes sociaux de la FFQ-F et des partenaires (notamment de l'OFQJ) dans le *France-Québec Magazine*.

5. DESCRIPTION ET OCTROI DES PRIX

Le gagnant remporte un billet d'avion aller-retour Paris-Montréal, aux conditions mentionnées au point 6.

Les quinze finalistes reçoivent un diplôme et cadeaux de l'animateur et du parrain ou marraine de la soirée.

6. CONDITIONS POUR LE 1^{er} PRIX

Le billet est soumis aux conditions du transporteur et aux restrictions suivantes :

- Il est nominatif et non transférable ;
- Il est d'une hauteur de **800 euros maximum** ;
- Il est valable un an, à partir de la date de la finale du concours ;
- Il doit être réservé au moins six semaines à l'avance auprès de l'OFQJ ;
- Les dates choisies par le gagnant sont sous réserve de disponibilité dans la catégorie de sièges soumise aux conditions du transporteur ;
- Le gagnant **doit absolument** inclure une ou des activités de découverte reliées au slam dans son voyage au Québec.

Si le gagnant souhaite réserver un billet d'un montant supérieur au plafond, il doit déboursier la différence de coût. Le gagnant doit communiquer à l'OFQJ son choix de dates dans le délai indiqué ci-dessus. Les frais supplémentaires doivent être payés par chèque à l'ordre de l'OFQJ au plus tard 20 jours avant son départ.

Le premier prix ne contient pas les frais non mentionnés dans la description du prix. Ces frais constituent notamment, sans s'y limiter, les frais de déplacement aller-retour de l'aéroport, les frais aéroportuaires, l'hébergement et les repas requis lors de ces déplacements, les boissons, les pourboires, les frais d'activités ou les services non inclus dans le prix, les assurances, les dépenses de nature personnelle. Le gagnant du premier prix doit signer un formulaire de déclaration et de décharge libérant l'organisateur du concours de toute responsabilité, de toute réclamation ou de toute action de quelque nature que ce soit résultant de l'acceptation, de la possession ou de l'utilisation du prix et le retourner à l'organisateur du concours dans les dix jours suivants la date de la finale du concours.

Le gagnant doit s'assurer être en possession de tous les documents administratifs obligatoires pour se rendre à destination. Notamment détenir un **passport français** en cours de validité. Ne pas oublier de faire sa demande obligatoire d'Autorisation de voyage électronique (AVE) coût 7 \$ canadien sur le site web officiel du gouvernement canadien. Cette autorisation sera valable 5 ans

7. GARANTIES

Le participant garantit être majeur.

Le participant garantit que sa contribution est originale, inédite, et qu'il dispose librement de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à son texte.

Le participant s'engage à respecter les horaires communiqués et à faire preuve de civisme.

Les finalistes autorisent l'organisateur à utiliser, si requis et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur lieu de résidence (ville et pays), ainsi que toute photo prise d'eux à des fins de diffusion et de promotion du concours.

8. RÈGLES GÉNÉRALES

La participation au concours *Vive la parole libre !* implique la parfaite connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier tout candidat ne répondant pas aux conditions de participation énumérées dans le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne intervenant de manière frauduleuse sur le système d'inscription et de participation ainsi que toute personne ayant nui à l'administration, à la sécurité et au bon fonctionnement du concours. Les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le présent concours, si requis.

Toutes les décisions des organisateurs dans le cadre de ce concours sont finales et sans appel.

Les participants sont soumis à la réglementation et au droit français qui s'appliquent à ce concours. En cas de réclamations, les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent Règlement. En cas d'échec de résolution à l'amiable, toute difficulté d'application ou d'interprétation des présentes sera souverainement tranchée par le Tribunal de Paris.

9. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITE

Les organisateurs s'engagent à traiter de façon confidentielle les renseignements personnels recueillis dans les formulaires et à ne pas les divulguer à d'autres établissements, partenaires, organismes privés ou entreprises commerciale.

10. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours slam « Vive la parole libre » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les associations régionales et les participants .

Le règlement du concours slam « Vive la parole libre » est déposé en l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, située au 130, rue Saint-Charles 75015 PARIS.

Il est disponible gratuitement sur demande écrite auprès de la Fédération France-Québec / francophonie, 94 rue de Courcelles, 75008 PARIS.